

Centre d'Etudes et de Recherche sur la Vigne et le Vin





Formation socio-spatiale et système d'action organisé L'exemple du vignoble des Graves en Bordelais¹

JC Hinnewinkel, professeur de Géographie, Directeur de l'UFR Géographie & Aménagement, Directeur du CERVIN, Université Bordeaux-Montaigne, 2005

Il n'est pas dans notre intention de présenter ici la FSS, outil d'analyse de la dynamique des territoires élaboré par Guy Di Méo², mais plus exactement d'en éprouver l'efficacité dans une démarche de géographie sociale cherchant à éclairer l'un des concepts majeurs de l'organisation comme de l'imaginaire viticole : le terroir. Le projet est donc de montrer l'outil théorique en action ; un outil que, pour les besoins de notre analyse, nous avons enrichi par certains éléments de la Sociologie des organisations.

Il s'agit plus précisément d'évaluer en quoi cet outil permet de repérer dans le temps et d'observer dans l'espace la constitution d'un groupe territorialisé, animé par une démarche de production de qualité : celle du terroir. La prise en compte de la longue durée permet alors de comprendre les dynamiques spatiales en cours, fort de l'appui d'un bon diagnostic géographique, historique et économique.

Avant d'en venir au fonctionnement de notre outil, il nous faut toutefois rapidement présenter notre objet géographique³.

1-Le vignoble des Graves en Bordelais.

Pour un des espaces viticoles les plus réputés au Monde, le vignoble des Graves, l'analyse de l'infrastructure géo-environnementale est essentielle.

1.1-Un grand terroir agronomique

L'unité agronomique des ces terrasses graveleuses quaternaires de la Garonne reposant sur un sous-sol d'argile, de sable, d'alios (sable durci par un ciment ferrugineux), de calcaire et de faluns est incontestable. La couche de graviers et de galets roulés dont l'épaisseur varie de quelques centimètres à plus de 3 mètres, capte parfaitement les rayons solaires et, en restituant progressivement la chaleur aux grappes favorise une bonne maturation des raisins. Les croupes modelées durant les épisodes glaciaires offrent des pentes suffisantes pour assurer un drainage naturel d'assez bonne qualité presque partout, le château d'Yquem étant l'exception qui confirme la règle avec son impressionnant réseau de drainage enterré. Les composantes agronomiques constituent ainsi une famille assez homogène de terrains viticoles même s'il est toujours possible de mettre en lumière les différences plus que les ressemblances, quand il y a volonté de scission⁴. Si un terroir devait être individualisé, c'est

¹ Texte paru dans l'ouvrage intitulé « L'espace social», Buléon et Di Méo dir, A. Colin, 2005

² Guy Di Méo, L'Homme, la Société, l'Espace, Paris, Anthropos, 1991 puis Géographie sociale et territoires, Paris, Nathan-Université,

³ Jacques Maby, Le vignoble : Qu'y a-t-il de géographique dans cet objet in Objets et indicateurs géographiques, UMR Espace, Université d'Avignon – CNRS, 2003

⁴ Jacques Fanet, Les terroirs du vin, Paris, Hachette, 2001, p.158-160. L'auteur distingue ainsi Pessac-Léognan : le meilleur des graves et le Sauternais : les terrasses gravelo-sableuses. Pessac-Léognan y est présentée comme

bien celui de Barsac et son bas plateau de calcaires à astéries qui tranche au cœur des terrasses gravelo-sableuses.

Sur cette infrastructure physique homogène coexistent aujourd'hui trois grandes aires d'appellations (carte1), soit trois structures socio-économiques.

Appellations

Pessac-Léognan

Pantions

Pessac-Léognan

Graves et Graves sup.

Cérons et Graves

Carte 1 : La région des Graves et ses appellations

Cartographie: Cervin/Université M.de Montaigne-Bordeaux3

Le vignoble des Graves est (sans doute !) le seul au monde à porter ainsi un nom de terrain viticole prestigieux. Sur la rive gauche de la Garonne, au sud de Bordeaux, la région géographique qui porte ce nom est subdivisée en trois aires d'appellation, Graves et Graves Supérieures, Pessac-Léognan et Sauternais enclavé dans la première. A ces appellations sont superposées celles de Barsac, Cérons et bien sûr Bordeaux, cette dernière pour les vins des palus mais aussi les vins rouges et les vins blancs secs produits sur l'aire d'appellation Sauternes.

De la Jalle de Blanquefort au nord de Bordeaux à Saint-Pardon de-Conques au delà de Langon, la région des Graves couvre aujourd'hui moins de 10 000 hectares de vignobles. L'AOC Sauternes représente un potentiel de 2000 hectares (240 producteurs) ; les Graves et Graves supérieures 3600 hectares (350 viticulteurs) et Pessac-Léognan, 1360 hectares (60 châteaux et domaines).

Au delà de ces chiffres, la réalité socio-économique est profondément marquée par les différences sensibles de notoriété et de positionnement sur le marché des vins. Au seuil du

plus découpé, avec des pentes plus fortes, ce qui accentue la qualité d'un drainage que toutefois de très nombreuses propriétés furent contraintes de perfectionner. La limite naturelle serait le Gât Mort ; pourtant les hommes en décidèrent autrement... Quant au Sauternais, le terroir y serait hétérogène et tronqué et l'originalité liée au micro climat....

21ème siècle, les hiérarchies affichées au milieu du 19ème siècle ont quelque peu évolué. Certes la notoriété de Sauternes reste grande, dominée toujours par l'incontournable Château d'Yquem. Mais les vins de Pessac-Léognan ont réussi au cours du dernier quart du 20ème siècle un rétablissement qui leur permet de se positionner désormais au niveau des 3ème et 4ème crus du Médoc et des crus classés de Saint-Emilion, ce qui assure une confortable rente aux propriétaires. Par contre en Sauternais la situation est plus problématique, notamment pour les vins génériques « sauternes » par suite de la désaffection des consommateurs pour les vins liquoreux. Entre les deux les vins de graves, proprement dits, paraissent un peu à la traîne des Pessac-Léognan et les propriétaires cherchent à régénérer une image et une notoriété perdue lors de la scission de 1987.

Pour avoir un instantané plus précis, la référence est sans doute les mercuriales publiées assez régulièrement par la presse bordelaise. Pour un rendement de l'ordre de 55 hl/ha, les Graves rouges se négocient entre 1500 et 2000 euros le tonneau, quand les Pessac-Léognan atteignent souvent 3000 euros pour des rendements presque équivalents. A titre de comparaison, les bordeaux génériques (plus de 60 hl/ha) se négocient autour de 1000 euros, les saint-émilions (55 hl/ha), 3000 euros, et les médocs (60 hl/ha), 2500 euros. Quand aux sauternes, avec 20 hl/ha, ils trouvent preneurs autour de 5000 euros par tonneau en vrac... ce qui les place au niveau des graves rouges... avec des frais (tries successives notamment) nettement plus élevés...

Des situations économiques contrastées donc entre les trois aires qui se conjuguent avec des réalités fortement disparates d'une exploitation à l'autre : il est en effet des châteaux de l'appellation « graves » qui se positionnent aujourd'hui sur le marché au niveau des « pessac-léognan » et tirent l'appellation vers l'excellence, remettant partiellement en cause la hiérarchie entre les deux appellations.

L'analyse de l'infrastructure géo-économique de la région géographique des Graves met ainsi en exergue les différences de mise en valeur d'un espace assez homogène. Aussi nous rechercherons comment se sont, sur un « agro-terroir» bien identifié, individualisées au fil des ans, trois aires (principales) d'AOC distinctes, donc trois terroirs, étant fixé au départ comme postulat que des nuances d'agro-terroirs ne pouvaient être seules en cause quand ailleurs (tout particulièrement à Saint-Émilion) des agro-terroirs différents ne furent nullement une entrave à la construction de territoires viticoles ?

Eclairer cette situation paradoxale au regard d'un discours dominant qui met en exergue le rôle essentiel du terroir agronomique dans la qualité des vins nous amène à mobiliser certains concepts et outils de la géographie sociale.

2-Les concepts opératoires

Au premier rang de ceux-ci, le terroir est une modèle incontournable, mais aussi particulièrement ambigu, pour les espaces viticoles.

2.1-Le terroir, entre agronomie et société

Dans un ouvrage très documenté sur la modernisation de la France entre 1870 et 1914 que le titre, en français, traduisait par « *La fin des terroirs* », l'historien américain Eugen Weber décrivait en 1976 une France rurale repliée sur elle-même, archaïque et diverse. Les terroirs agonisants de la fin du 19ème siècle étaient des pays ruraux, espaces appropriés par les communautés locales qui constituaient alors le cadre ordinaire de leurs activités régulières. Ces terroirs ont largement laissé la place à de nouvelles territorialités aux horizons élargis. Cependant, espaces appropriés par un ou plusieurs groupes sociaux, ils ont survécu au travers de pratiques, agricoles ou autres. Ils resurgissent aujourd'hui, portés précisément par la vogue des produits du terroir.

Quelle réalité recouvre de nos jours l'évocation du terroir ?

Pour qui s'intéresse au vin et cherche à comprendre les facteurs d'implantation d'un vignoble de qualité, le terroir constitue la référence obligée. Celui-ci engendrerait un vin typé, hier vin de palus, vin de côtes ou vin de graves, pour reprendre les plus anciennes des terminologies du Bordelais ; aujourd'hui vin de Bordeaux, du Chianti ou de la Rioja, entre tant d'exemples possibles, y compris au sein des appellations que nous venons de nommer.

Le terroir est alors mobilisé dans son sens agronomique, soit une entité caractérisée par l'homogénéité des éléments géologiques et pédologiques (texture, granulométrie, épaisseur, nature minéralogique, composants chimiques,), topographiques, (altitude, pente, exposition), climatologiques (pluviométrie, température, insolation), complétés par des facteurs humains tels que le choix des cépages ou des modes de conduite de la vigne. Ce terroir relève de l'échelle locale la plus fine et les meilleurs exemples en sont sans doute le climat bourguignon ou le grand cru alsacien.

Incontestable, cette définition du terroir ne correspond plus tout à fait à l'utilisation qu'en font la grande presse, spécialisée ou non, le grand public et les acteurs territoriaux lorsqu'ils parlent de produits du terroir. Le terroir est peu à peu devenu **un espace de production** légitime d'un produit typique et bien défini. Dans un article récent, Philippe Roudié a retracé avec précision l'histoire de ce concept et nous n'y reviendrons pas⁵, notre projet étant seulement d'essayer d'éclairer l'usage de ce terme aujourd'hui. Et la FSS peut nous y aider.

Points de départ de nos interrogations, deux constats viennent infléchir immédiatement la tentation de faire du terroir agronomique ou l'agro-terroir l'essence même des grands vignobles :

-la notion est assez récente dans leur histoire et sa prise en compte dans leur gestion l'est plus encore ;

-la délimitation des vignobles a fait appel à la notion d'agro-terroir de manière très circonstanciée sauf à très grande échelle. Ainsi si Porto, Bourgogne (pour partie) ont fondé leurs appellations sur l'agro-terroir, Bordeaux, Côtes du Rhône, Chianti, Rioja sont d'abord des territoires⁶, tant dans leur totalité que dans leurs parties.

Si l'on suit Jacques Maby, géographe mais aussi viticulteur, le terroir est bien un espace physique mais aussi un objet socioculturel, un « outil d'organisation de la connaissance. Mieux encore, le terroir n'est pas seulement une notion, laquelle permet d'organiser le contenu, mais un concept, qui pour sa part permet d'organiser le connaître ... Le géographe doit inventer sans cesse des terroirs pour se représenter plus commodément l'espace, conformément à la problématique qu'il a choisie »⁷. Alors le terroir devient un instrument de la production d'objets spatiaux, « un subtil instrument d'analyse géographique ⁸».

Sans tomber dans les excès qui ont fait parler d'un terroir du jambon de Bayonne couvrant la plus grande partie du bassin d'Aquitaine, le terroir devient espace de production à toutes les échelles. C'est bien ce que nous retrouvons avec les nouvelles AOC (Appellations d'Origine Contrôlée) non viticoles, fromagères et autres. Le terroir est désormais reconnu comme tel, en France, par le gardien du temple en la matière qu'est l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).

⁵Philippe Roudié, *Vous avez dit « terroir » ? Essai sur l'évolution d'un concept ambigu*, Journal international des Sciences de la Vigne et du VIN, éd. Vignes et vin publication internationale, Bordeaux, Hors Série, Un raisin de qualité dans la vigne et la cuve, juillet 2001, p.7-11

⁶ Territoire : portion de l'espace terrestre approprié par un groupe humain et sur lequel celui-ci exerce un certain pouvoir à travers une série de normes, de règles, sinon de règlements.

⁷ Jacques Maby, Campagnes de recherches, Avignon, 2002, Habilitation à diriger des recherches, p.28

⁸ idem, p.31

C'est à la nature même de ces espaces géographiques que sont les aires d'AOC que nous proposons de nous intéresser au moyen de l'outil FSS.

2.2-Le terroir, une formation socio spatiale (FSS)

La pertinence de cet outil réside dans sa capacité à nous permettre de répondre aux questions « Comment ça marche ? Comment fonctionnent les grands terroirs ? Quels piliers assurent la stabilité de ces constructions ? Quels en sont les fondements ? Pourquoi un espace prend une consistance particulière ? Pourquoi, au fil du temps, des groupes sociaux se reconnaissent une identité commune sur cet espace ?

Mobiliser l'outil FSS, c'est réaliser une enquête sur la possibilité d'un destin, sur le laboratoire d'une expérience : comment des éléments lourds (géographiques) et des expériences sociales (histoire) ont produit un espace non reproductible ?

Notre propos sera donc ici de réponse à un double questionnement :

- Comment se sont formés les phénomènes de fragmentation qui permirent l'établissement d'une hiérarchie, d'une distinction entre terroirs de qualité ?
- Comment et pourquoi certains terroirs ont pu, au delà des crises et des dépressions, perdurer et conserver, depuis des siècles parfois, un renom qui en fait aujourd'hui encore une référence dans le domaine vitivinicole, mais aussi bien sûr pour les amateurs de grands vins ?

Tenter de répondre à ces questions c'est principalement éclairer le jeux dialectique entre le social (les acteurs et leurs organisations), l'économique (la rente) et le spatial (le couple terroir/territoire). Mais pour y parvenir il nous faut notamment rappeler la particularité de ce produit agricole qu'est le vin et tout particulièrement ses rapports avec le concept de qualité (mesure et image), la nécessité de la durée (temps long de Braudel) pour affirmer la qualité (pour arriver à la qualité!). Il nous faut souligner l'importance de l'organisation, forte et stable, qui seule peut permettre l'accumulation du savoir, des savoir-faire et savoir-être (car il faut vendre et construire des images porteuses), ce qui explique la prégnance des organisations dans la construction d'une image de qualité, d'une civilisation du vin avec son vocabulaire, ses rites, dans la construction des mythes sur l'origine, l'histoire... Il nous faut également dévoiler la valeur et le rôle des délimitations dans l'établissement de la qualité (et donc du goût), laquelle nécessite une forte organisation de la production qui détermine la valeur de la rente.

Derrière ces prises de position, on retrouve l'idée de la maille territoriale (espace de rente, de valeur, de protection), au sens politique du territoire, avec ses frontières, ses règlements, son pouvoir sur un espace légitime et au-delà le principe de la discrétisation spatiale. Celle-ci commence avec le domaine du viticulteur, puis descend, par emboîtement d'échelle, jusqu'au vignoble régional, tel celui du Bordelais. Producteur de discontinuités, de clôtures, de limites, facteurs de singularisation, le contingentement spatial mais aussi idéel devient producteur d'images, de représentations. Le « rachat de la valeur » 9 sous la forme, hier de châteaux, aujourd'hui de valorisations paysagères se traduit par une survalorisation d'images et une forte réalisation de la rente.

Il nous faut alors montrer comment l'idée du goût et de la qualité ont entraîné une accélération de la rente et une différenciation territoriale, caractérisée par émergence de terroirs bien identifiés et bien hiérarchisés. La conséquence directe de cette tendance se traduit par une plus ou moins grande fragmentation du vignoble en fonction de l'exigence de qualité qui requiert le procès social de la distinction.

5

⁹ Desmarais Gaëtan et Gilles Ritchot, *La géographie structurale*, Paris, L'Harmattan, 2000, 147 p.

Cette problématique s'articule ainsi autour d'un triptyque rente / terroir / territoire qui nous à conduit à nous intéresser d'avantage à l'action des hommes et de leurs organisations, soit à la superstructure des espaces vitivinicoles.

2.3-La production du vin, une activité complexe

Comme pour la plupart des espaces consacrés à la production du vin, la superstructure est largement dépendante des représentations de la vigne et du vin dans la société occidentale. Son approche impose en effet la prise en compte de la prégnance de l'idéologie « bacchique » qui est un élément fort de la civilisation occidentale dans sa composante sud-européenne. Il n'est pas question ici de la développer tant ses indicateurs sont connus de tous. Il s'agit seulement de souligner quelques uns des aspects qui nous paraissent jouer un rôle moteur dans les dynamiques sociales des espaces considérés. Au premier rang nous relevons le rôle moteur de la notion de château pour l'image de qualité, de produit unique. Bien d'autres éléments seraient à retenir, comme l'adéquation bas rendement / meilleure qualité que les anglosaxons contestent. Mais la place nous manquerait pour rentrer dans de tels débats qui relèvent surtout de la science œnologique.

Pour revenir au château, un grand vin de la région des Graves est un vin de propriétaire, un crû, si possible classé. Cette région est la seule de tout le Bordelais a ne compter aucune cave coopérative. Certes un partie importante de la production est mise en marché sous la marque de négociants des places de Bordeaux et de Libourne. Mais tous les vins qui comptent, ceux qui alimentent les concours sont des vins de propriétaires. Il y a là un héritage certain du fameux « Haut-Brion »... Dès lors le jeu de singularité et d'unicité, d'originalité du produit, sa capacité à entrer dans les logiques de la distinction fonctionnent pleinement. La parole est donc particulièrement donnée aux acteurs, à leur aptitude à s'organiser territorialement pour faire valoir leurs différences, leur qualité ou plutôt celle de leur vin, pour faire triompher leur image dans le procès de la distinction. Ceux qui s'en sortent sont les plus puissants comme Yquem, ou les plus novateurs. Dès lors toute la superstructure socio-politique devient déterminante avec l'entrée en lice de groupes d'acteurs aux caractéristiques différentes. Pour en saisir les jeux, il faut revenir sur le produit qui nous intéresse ici, le vin.

Le vin n'est pas seulement le fruit d'une activité culturale et, comme tel, un banal produit agricole, mais le résultat de la transformation d'un produit agricole, le raisin, comportant trois moments essentiels :

- la viticulture ou phase proprement agricole au cours de laquelle le viticulteur produit la matière première, le raisin ;
- la vinification ou élaboration du vin pouvant inclure son vieillissement, ce qui est déjà un procédé de transformation et que les anglo-saxons qualifient d'industrie ;
- la commercialisation avec ses effets de communication indispensables à tout produit mis sur le marché.

Ces trois fonctions, parfois réunies aujourd'hui, furent longtemps dissociées.

Partenaire encore incontournable des grands vignobles de qualité, le négociant contrôle tout ou partie de l'accès au marché, même si ce rôle lui est de plus en plus contesté par la Grande Distribution. C'est lui qui possède les réseaux, l'information, la connaissance indispensable pour assurer une bonne adéquation qualitative entre ce qu'il estime être la demande et la production. Pour lui la tentation de peser sur le produit fut toujours grande. Il a toujours cherché à s'assurer le contrôle de la deuxième phase, la fabrication, dont découlait assez souvent celui du vignoble, c'est à dire le prix payé au producteur par le marchand. Que le viticulteur soit le maître de la quantité comme de la qualité, et le négociant se retrouve en position moins inconfortable pour négocier les prix ; que cette maîtrise revienne à ce dernier et la situation empire pour la production.

Face au négociant, le viticulteur fut longtemps aussi le vigneron. Il se contentait le plus souvent de la première élaboration d'un produit qui demandait parfois (souvent !) des *arrangements*, les fameux coupages de la littérature du 19ème siècle sur les vins de Bordeaux notamment. Sans revenir sur de longs débats concernant ceux-ci, rappelons simplement que, pour le négoce, le coupage était (est !) rendu indispensable pour homogénéiser une qualité, assurer l'image qualitative d'un produit de grande diffusion.

L'affirmation de la notion de « cru » face aux marques des négociants fut ainsi à l'origine de conflits. C'est pour lutter contre les « abus » du négociant qu'Arnaud de Pontac, propriétaire du domaine du Haut-Brion à Pessac et Président au Parlement de Bordeaux, décida de commercialiser directement ses vins sur le marché londonien dès le 18ème siècle. A l'occasion d'une des crises les plus graves que connut le vignoble bordelais, le législateur trancha au début du 20ième siècle en faveur des propriétaires avec la mise en place progressive des appellations d'origine qui devaient par la suite devenir contrôlées. Le zonage territorial qui suivit sous la forme des aires d'AOC ne fit que reprendre l'héritage patiemment construit par la profession sur le temps long mais concédait une plus grande maîtrise dans l'élaboration du produit aux producteurs. Sous la pression de la puissance publique, ceux-ci s'organisèrent alors pour gérer et contrôler la qualité du produit, son image alors que le négociant se voyait confiné dans la seule fonction commerciale.

La mise en évidence de l'importance de l'interdépendance des acteurs du terroir nous permet dès lors de diagnostiquer l'existence d'un système d'action dans la mise en place et le fonctionnement de celui-ci. Le terroir est alors lu comme le fruit d'une action collective. C'est du moins ce que nous tentons de démontrer avec l'exemple des Graves en cherchant à comprendre quelles logiques et quels mécanismes furent mis en œuvre par les groupes sociaux et les individus pour permettre ainsi au système terroir Graves de perdurer par-delà les siècles et les conflits, sinon grâce à eux, et ce parfois depuis le Moyen âge, mais en se fragmentant.

3-La construction historique des Graves, jusqu'au 19ème siècle

Le vignoble de Bordeaux trouve ses origines dans les vignobles suburbains des villes qui au Moyen age jalonnaient les rives de la Garonne et de la Dordogne.

3.1-Le vignoble médiéval : un système d'action bordelais dominant

« Las Brabas de Bourdeus », le vignoble des Graves de Bordeaux, était à la fin du Moyen Age le vignoble suburbain qui se développait au pied des remparts, sur les terrasses graveleuses. Il formait alors un anneau viticole de quatre à cinq kilomètres autour de la ville. Au-delà la conquête des terrasses de graves y était encore freinée par l'existence de villages où l'emprise foncière urbaine est faible, la terre appartenant majoritairement aux villageois. Dans cette seconde ceinture, la vigne n'était plus alors qu'une culture secondaire dans le cadre d'une polyculture à dominante céréalière. Le statut juridique de ces territoires réputés serviles dissuada longtemps les bourgeois désireux de s'y installer. Au-delà, dans un paysage agroforestier, la vigne ne représentait qu'une culture d'appoint n'entrant que rarement dans le grand commerce bordelais. A la fin du Moyen Age, le vignoble des Graves de Bordeaux, à vocation commerciale affirmée, s'identifiait donc à celui de la première couronne ceignant la ville.

Au sud de ce vignoble suburbain, le pays de Cernès (la région des Graves actuelle) n'était pas encore un pays de vignes. L'avancée des sables landais à faible distance du fleuve, l'absence de relais urbain pour dynamiser le pays expliquèrent longtemps la modestie des investissements fonciers consentis par des Bordelais et par conséquent la rareté de la vigne dans cette zone. Le Sauternais aujourd'hui mondialement connu pour ses vins n'avait pas encore « inventé » son vignoble et, au début du 16ème siècle, le paysage n'avait rien de

viticole. Malgré une progression récente de la vigne, la polyculture était encore de mise dans le pays de Cernès¹⁰.

Le vignoble de Bordeaux, celui de la « Sénéchaussée privilégiée », était encore un **vignoble unitaire**, dominé par la puissance des Bourgeois de Bordeaux qui paraissaient assez largement maîtriser le marché du *claret* destiné aux consommateurs anglais.

3.2-La naissance du Sauternais, une première fragmentation...

Les progrès les plus spectaculaires du vignoble bordelais au 16ème siècle ont concerné les palus. Toutefois, dès la fin de celui-ci, la recherche de terroirs disponibles se traduisit aussi par la main mise foncière de grands bourgeois bordelais sur des maisons nobles dans le sud du Cernès, là où, à partir de Cérons, la couverture de sables landais s'écarte de la Garonne. Ces investissements fonciers furent contemporains de l'arrivée massive des marchands hollandais et hanséates sur le marché bordelais (1560-1570). Ils s'accompagnèrent d'un essor assez significatif de la vigne. Toutefois ce développement se produisit toujours dans le cadre de la polyculture vivrière traditionnelle. S'il paraît probable que les cépages utilisés aient alors été des blancs, rien ne permet d'éclairer quel type de vin ils produisaient, secs ou moelleux. Toutefois, dès le début du 17ème siècle, rompant avec la tradition qui laissait au tenancier le soin de décider de la date des vendanges, les propriétaires décidèrent eux-mêmes de celle-ci. Faut-il y voir l'effet des premières vendanges tardives pour la production de vins blancs doux ?

Il semble assez clairement que ce qui allait devenir le Sauternais se spécialisait de plus en plus vers une production de vins blancs qui pourraient être, les bonnes années au moins, moelleux ou liquoreux. En 1647 dans la célèbre « taxation » qui nous communique la première hiérarchie à l'intérieur du vignoble bordelais, les vins de cette partie des Graves furent classés en seconde position derrière les vins de palus, ce qui témoignait de la réussite d'une politique d'investisseurs avertis dans une démarche de qualité. La première mention connue de vendanges tardives date de 1657 et leur multiplication dans la seconde moitié du $17^{\rm ème}$ siècle, ainsi que l'adoption au début du $18^{\rm ème}$ siècle des tries successives attestent de « l'invention du Sauternes » par les maîtres du sol¹¹. A la même époque Arnaud de Pontac « inventa » la notion de cru dans le vignoble suburbain, à Haut-Brion, et les investissements bordelais se multiplièrent également en Médoc.

La fragmentation viticole du vignoble de Bordeaux était en marche sous l'effet de la diversification des marchés, de la révolution de la qualité et de phénomènes de distinction ¹². La région des Graves n'y échappait pas.

3.3-Emergence d'une représentation (idéelle) de la différence (qualité / distinction)

Un siècle plus tard, vers 1850, le vignoble suburbain, celui des Graves de Bordeaux avait presque disparu. En dehors des palus, la vigne s'était repliée sur les communes voisines au sud de la ville, soit l'actuelle aire d'appellation Pessac-Léognan, où de grands domaines viticoles avec leurs réserves de bois et de landes incultes côtoyaient les minuscules lopins de centaines de petits viticulteurs. Dans les propriétés de la bourgeoisie bordelaise, investissements et savoir-faire analogues à ceux du Médoc produisaient des vins de qualité dont les prix rivalisaient avec ceux des crus médocains : il y avait là un véritable « noyau d'élite » pour les vins rouges de Graves 13 (carte 2).

S. Lavaud, le Sauternais avant le Sauternes in Le vin à travers les âges, Bordeaux, Cerhir, Editions Féret 2002
 S. Lavaud, idem

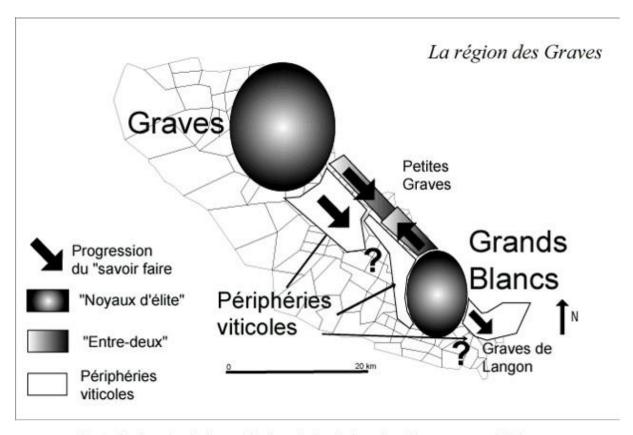
¹² J.-C. Hinnewinkel, *Les terroirs des vins d'AOC, des constructions sociales dans la longue durée*, Bordeaux, HDR soutenue le 28 novembre 2002, 274 p., à paraître aux Éditions Féret.

¹³ J.-C. Hinnewinkel, *Territoires et vins dans le vignoble des Graves au milieu du 19ème siècle*, in Hinnewinkel J.C. et C Le Gars (dir.), Les territoires de la vigne et du vin, Bordeaux, Féret, p.71-84.

Au sud de la région, dès la commune de Cérons et en Sauternais, la vigne occupait la plus grande part des terres agricoles et, là aussi, dans le cadre de grandes exploitations nobles ou bourgeoises, une viticulture savante était productrice de vins blancs de renom. Cette région des « Grands blancs » constituait ainsi un second « noyau d'élite » (carte 2).

Entre les deux, et aussi au delà du Sauternais, sur l'étroite terrasse graveleuse dominant les palus, la vigne l'emportait encore, principalement entre les mains de petits tenanciers. Les grandes exploitations y étaient rares et les efforts en faveur de la qualité des productions exceptionnels. Vers le nord, au contact avec « le vignoble des Graves de Bordeaux », les méthodes « médocaines » étaient de plus en plus adoptées pour les vins rouges ; au sud, l'influence du Sauternais devenait déterminante.

C'est dans ce contexte que fut établi le classement de 1855, consacrant un cru des Graves de Bordeaux, le château Haut-Brion et des crus du Sauternais dont bien sûr, le château d'Yquem. Ils concrétisaient l'existence de deux noyaux d'élite bien identifiés dans la région des Graves au milieu du 19ème siècle (carte 2).



Carte 2 : Les territoires viticoles de la région des Graves vers 1850

4-L'accélération des principes de fragmentation / distinction au 20ème siècle

Les grandes lignes de la géographie viticole de la région furent peu modifiées par les maladies de la vigne et les restructurations de la seconde moitié du 19ème siècle. C'est dans ce même cadre et dans un contexte favorable aux vins blancs que furent établies les limites des aires d'appellation d'origine contrôlées en 1936.

4.1-Les AOC ou la validation des noyaux d'élites

Dans les tractations qui démarrèrent dès le début du 20^{ème} siècle, dès avant la délimitation de l'appellation d'origine « Bordeaux » en 1911, l'existence de deux aires viticoles distinctes, une pour les rouges au nord et une pour les blancs doux au sud fut admise

dans les Graves. Mais où placer la limite entre les deux et quels usages accorder aux noms « Graves « et Sauternes » ? Une commission départementale proposa alors deux périmètres englobant l'ensemble des actuelles communes de la région avec un grand Sauternais au sud, de Podensac à Saint-Pardon de Conques, et une appellation « Graves » au nord, de Bordeaux à Arbanats. La sous-commission « Cazalet » chargée de ce travail respectait les données objectives de la géographie viticole de l'époque, même si la partie centrale fut l'objet d'âpres discussions 14.

Cette organisation de l'espace des Graves fut reprise dans l'Entre-deux-guerres par les tribunaux, suite à la loi de 1919. Parmi les décisions judiciaires, les plus importantes concernèrent la région du Sauternais qui finalement, fut réduite aux communes possédant des crus classés en 1855. Les propriétaires des crus classés en 1855 se liguèrent en effet contre toute tentative d'extension de la rente territoriale. Un véritable **club de producteurs** portés par la réputation entérinée trois quart de siècles plus tôt serrait les rangs pour se réserver le marché des vins blancs liquoreux. Le Langonnais où le château Respide avait pourtant été confirmé comme cru de Sauternes par voie judiciaire en 1921 et la région de Cérons, malgré l'ancienneté des « usages », furent « refusés ». Le législateur confirma ces décisions en 1936-1937, les communes de Podensac, Cérons et Illats bénéficiant alors d'une appellation « Cérons » pour les vins liquoreux qui se superpose à l'appellation Graves et Graves supérieures. Pour être complet, notons que la commune de Barsac fut également dotée d'une appellation propre « Barsac », conjointement à l'appellation Sauternes (carte 1).

Toutes les communes restantes furent intégrées dans l'appellation « Graves », celles de l'extrême sud devant attendre un décret de 1939. Il apparaît ainsi assez nettement que les délimitations furent établies non point en fonction des terroirs « agronomiques », mais en fonction des pressions exercées par les groupements de producteurs, donc par les sociétés viticoles en fonction des intérêts du moment, dans un contexte de crise. La délimitation Sauternes est manifestement le résultat de l'action des propriétaires des grands crus du Sauternais, dans un contexte certes favorable aux vins blancs, mais sur un marché peu porteur. L'appellation Graves hérita du reste, avec à la fois des vins blancs moelleux, des vins blancs secs et des vins rouges. Le législateur renonçait à débiter cette dernière région en aires de productions spécialisées, ne sachant où faire passer leurs limites et en l'absence de groupes de pressions bien structurés. C'est bien la mise en évidence du rôle des organisations sociales et des **systèmes d'acteurs** dans la gestion des terroirs, comme le confirma l'histoire des Graves dans la seconde moitié du 20ème siècle.

4.2-Les jeux des systèmes d'acteurs et la fragmentation des terroirs dans les Graves

L'organisation des Graves fut remise en cause au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec la scission des viticulteurs du nord qui parvinrent après vingt ans d'effort à faire créer l'appellation Pessac-Léognan. Celle-ci résulte pour partie de l'évolution du vignoble des Graves depuis le début du $20^{\text{ème}}$ siècle, le déclin quantitatif de sa partie nord se faisant au profit d'un pouvoir grandissant des viticulteurs du centre et du sud. Dans les années 50, si la direction du Syndicat des Graves et Graves supérieures restait entre les mains des gros propriétaires du nord, la masse des adhérents se composait de petits viticulteurs méridionaux.

En 1952, à la demande du Syndicat encore dominé par des producteurs se situant d'une manière plus ou moins marquée dans la mouvance des crus classés, l'AOC Graves fut soumise à l'obligation de la dégustation d'agréage, le décret du 28 décembre 1952 fixant les conditions de prélèvement et de contrôle. Celle-ci fut mal acceptée par nombre de viticulteurs du Sud qui y virent une manœuvre pour leur *contester* le droit à l'appellation par le

¹⁴ Hinnewinkel, Lavaud, Roudié, Le vignoble des Graves de Bordeaux, rapport remis au Syndicat viticole des Graves, 2002 et Editions Féret à paraître.

truchement de dégustateurs trop éloignés, selon eux, de leurs préoccupations quotidiennes. Ils ne pouvaient admettre que le droit à l'appellation put leur être retiré par une simple dégustation, alors qu'existait toujours quelque part un acheteur pour prendre possession de leur vin. De plus, nombre de ces petits viticulteurs, souvent double actifs ou polyculteurs, considéraient le syndicat agricole comme un moyen de défense individuelle de ces adhérents.

En revanche pour la direction du syndicat, les objectifs de l'organisation étaient tout autres et l'intérêt collectif, celui de la marque *Graves* et donc du terroir, était l'amélioration de la qualité. Il fallait donc éliminer du marché des vins d'appellation tous les vins *indignes* de celle-ci et tout particulièrement ceux qui, en totalité ou en partie, étaient issus de cépages hybrides. L'obtention du label après agréage était pour eux le moyen le plus adapté. Cette décision politique était d'autant plus aisée à prendre pour les dirigeants syndicaux que leurs mandants étaient les exploitants les plus dynamiques, du nord de l'appellation principalement mais aussi disséminés de plus en plus sur le reste de l'aire AOC et que leurs vins répondaient aux conditions de production théoriquement imposées par les décrets.

Les deux positions contradictoires, expressions de **deux unités d'action** différentes débouchèrent en 1964 sur l'éviction du Président en place et de son conseil d'administration. Le divorce trouverait son étincelle dans les Jeux Olympiques. d'Innsbrück en 1962. Le syndicat avait alors investi des moyens financiers importants dans la représentation des Graves aux J.O. où seuls furent présentés une quinzaine de crus classés du nord. Dans un contexte de forte politisation, le nouveau président, viticulteur à Arbanats accusa alors l'ancienne équipe dirigeante d'avoir utilisé l'argent de tous au profit des seuls *gros* propriétaires du Nord. A la suite de l'A.G., de nombreux viticulteurs, principalement du Nord mais aussi du Sud, démissionnèrent du Syndicat pour, sous la direction d'un des plus importants propriétaires des Graves du nord, André Lurton (châteaux La Louvière à Léognan, Rochemorin à Martillac, de Cruzeau à Saint-Médard d'Eyrans, ...), fonder le Syndicat Viticole des Hautes Graves de Bordeaux, soit 15 communes dont certaines désormais bien peu viticoles. Le siège retrouvait le lieu des origines du Syndicat des Graves, la mairie de Léognan où étaient adoptés les statuts le 22 avril 1965.

La scission des viticulteurs du Nord – dont l'historien retrouve les racines au moins depuis le milieu du 19ème siècle – était donc le résultat des luttes pour le pouvoir entre deux unités d'action aux objectifs contradictoires. Pendant 16 ans les deux syndicats se concurrencèrent ou même se firent la guerre. Après bien des péripéties, le nouveau syndicat obtint de l'INAO deux appellations communales en 1983 : « Pessac » et « Léognan » puis une appellation autonome en 1987 : « Pessac-Léognan ». Les experts reconnaissaient que le problème était « *principalement d'essence sociologique, ensuite économique et très peu géographique* » ¹⁵. Comme celui du Sauternais dans l'entre-deux-guerres, le « club » des crus classés de Graves avait réussi à créer une structure dissidente, tout en restant crus classés des Graves bien entendu ¹⁶.

Dans cette attitude apparaît, une fois de plus, la volonté de se particulariser, en recherchant la possibilité de disposer d'une structure spécifique pouvant permettre au Nord de se distinguer, en fait et en droit, du Sud des Graves. Mais surtout on relève une bonne maîtrise des *zones d'incertitudes*¹⁷ par les dirigeants du nouveau syndicat et notamment par son président André Lurton. Membre influent de nombreuses commissions vitivinicoles, il était

¹⁵ INAO, Ronéo n° 5673, septembre 1983

¹⁶ Hinnewinkel, Lavaud, Roudié, Le vignoble des Graves de Bordeaux, Bordeaux, Editions Féret à paraître

¹⁷ La Sociologie des Organisations en retient quatre :

⁻l'expertise, soit une compétence particulière,

⁻la maîtrise de la relation de l'organisation à son environnement pour ses besoins en ressources ou pour vendre, -celle de la communication et des informations,

⁻la connaissance de l'ensemble des règles de l'organisation pour supprimer ces incertitudes ou paradoxalement créer d'autres incertitudes dans la négociation de ces règles.

incontestablement déjà l'un des notables du vignoble bordelais. Il connaissait bien les différentes institutions auxquelles il devait s'adresser pour atteindre les objectifs syndicaux qui étaient par ailleurs en phase avec sa stratégie personnelle : donner un maximum de notoriété aux propriétés qu'il venait d'acquérir et de régénérer dans les Graves du Nord. Il avait pris soin de commander à l'Université une étude géographique et historique pour alimenter le dossier de demande d'appellation¹⁸. Il était parfaitement informé des exigences de l'INAO, de ce qui était possible et de ce qui ne l'était pas.

Avec la création de l'aire d'appellation « Pessax-Léognan », la fragmentation de l'appellation Graves confirmait l'effacement accru de la détermination d'un agro-terroir et le triomphe de la représentation de la qualité à travers la réussite d'un système d'acteurs qui a su parfaitement gérer les conflits internes et les caractéristiques de son environnement, les *zones d'incertitudes* pour faire prévaloir ses intérêts. Ce sont bien des intérêts économiques majeurs, soutenus par un efficace effet d'organisation (manifestation de la puissance des plus gros, des plus puissants) qui explique le fractionnement des Graves dans une logique d'imposition de la distinction suscitée par les signes et les encouragements du marché. Nous retrouvons là l'articulation entre les instances de la FSS : la rente territoriale n'est jamais définitive, elle s'entretient, se déplace, se recrée en fonction de l'efficacité des systèmes d'organisations à l'œuvre.

Aujourd'hui, l'organisation du vignoble des Graves apparaît bien comme le fruit de trois modèles de gouvernance des terroirs (fig.1):

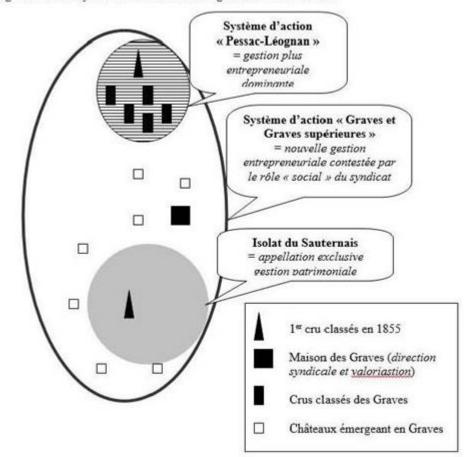


Fig.1: Les deux systèmes d'action dans la région des Graves en 2000

-

¹⁸ Pierre Barrère et Philippe Roudié, *Les Graves du Nord, Originalité d'une région viticole du Bordelais*, Université de Bordeaux, doc. Ronéo, non daté, 19 p.

- celui du Sauternais, d'essence aristocratique, animé par une stratégie essentiellement patrimoniale et caractérisée par la prépondérance dans l'organisation des crus classés en 1855 ;
- celui des Pessac-Léognan, d'essence entrepreneuriale, longtemps dominé par de gros propriétaires proches du négoce bordelais et aujourd'hui entre les mains de véritables hommes d'affaires ;
- celui des Graves « centrales », longtemps animés par la cohorte des petits propriétaires, souvent polyculteurs ou double actifs, avec une organisation d'essence « syndicale » soit vouée à défendre les intérêts des adhérents dans toutes les situations. Il se caractérise par un individualisme assez fort, les Graves étant la seule appellation avec le Sauternais à ne compter aucune coopérative.

Au terme de ce cheminement à travers l'histoire de la région des Graves, force est de constater que l'une des seules régions d'appellation d'origine contrôlée à porter un nom de terroir est aujourd'hui scindée en **trois aires d'appellation distinctes d'essence sociale**. Nous avons essayé de montrer comment au fil des siècles, et ce souvent depuis le Moyen-âge, se sont individualisées ces régions, non pas pour des raisons de « terroir » agronomique mais pour des raisons sociales. De ce fait les « terroirs » que sont aujourd'hui les « Graves » sont une construction des hommes. Cet « entre-deux » identifié on ne peut plus clairement dès le milieu du 19ème siècle, entre le Sauternais et les Graves du Nord, aujourd'hui Pessac-Léognan, s'est peu à peu structuré. Il constitue désormais un terroir autour de la « Maison des Graves » avec une gouvernance « entrepreneuriale » de plus en plus affirmée entre les mains de propriétaires dynamiques qui tirent l'ensemble de l'appellation vers une démarche de qualité toujours plus exigeante. Un « nouveau » terroir est ainsi née de la scission de l' « ancien », à partir de l' « entre-deux » viticole identifié encore au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Conclusion : Le terroir viticole, une organisation

L'analyse que nous avons menée jusqu'à présent souligne l'importance des intérêts sociaux, des organisations sociales, la permanence et l'ancienneté de représentations valorisant la qualité, la spécificité par contraste avec un produit agricole banal. Ce constat met ainsi en lumière un certain nombre de traits caractéristiques des terroirs viticoles, au premier rang desquels sa non reproductibilité. Le terroir est unique car il est *système d'action concret* gérant les relations entre les acteurs du terroir où « *la synergie des conditions naturelles créé une typicité organoleptique, la synergie des exploitations créé la puissance du vignoble, la synergie des valeurs socioculturelles créé la notoriété d'une appellation ¹⁹». Le terroir est donc « <i>une individualité géographique* » ²⁰ qui n'est pas une simple donnée naturelle mais « *une médaille frappée à l'effigie d'un peuple* ²¹». C'est l'homme qui, par son action, met en lumière cette individualité, qui construit cette contrée, lui conférant sa personnalité dans la longue durée.

Le terroir est un système ouvert où les innovations sont possibles comme l'est également l'expression des acteurs dans le cadre de toute action organisée, où le libre choix des individus contrebalance le poids du collectif, de l'holisme du système. Les producteurs, par l'entremise de leur syndicat d'appellation assurent eux-mêmes une gouvernance de plus en plus responsable de leur terroir par contrat dans le cadre d'une politique publique. Il s'agit

¹⁹ Jacques Maby, 2002, op. cit. p.154

²⁰ idem

²¹ Paul Vidal de la Blache, *Tableau de la Géographie de la France*, in Histoire de France, Paris, 1903-1922, rééd. Éd. De la Table Ronde, Paris, 1994, p. 20. Paul Vidal de la Blache parlait alors de la France, mais le propos est parfaitement adapté à tout territoire et donc au terroir vitivinicole

alors de la mise en œuvre d'un projet collectif pour la défense d'une marque et donc d'une rente territoriale collective. Ce système repose donc sur l'autonomie des terroirs de production et la régulation du marché au moyen d'un référentiel commun, le classement, rappelant, suivant la thèse socio-économiste, que derrière le marché se cachent « un tissu de relations sociales, de règles implicites, de jeux d'acteurs, de croyances, d'institutions²²». Enfin le terroir se caractérise par la similitude entre l'espace physique et l'espace social, entre l'espace de production et le territoire des acteurs de la filière, offrant une alternative à la marque pour une viticulture de qualité, dans la mesure où le terroir est conçu comme signe d'identification et de reconnaissance (rapide!) d'un vin, de spécificité soulignant sa distinction par rapport aux vins standards, de conformité à un disciplinaire de production, garantie d'une certaine qualité pour le consommateur²³.

Le terroir apparaît bien, comme le fruit de la protection sur le long terme d'une rente territoriale d'appellation. C'est une véritable **Formation Socio-Spatiale** avec, comme le souligne le schéma si dessous, son infrastructure et sa superstructure qui, par leurs relations dialectiques composent aussi un système géographique spatialisé. L'infrastructure géographique du terroir est l'espace délimité dans lequel les agro-terroirs constituent le cœur de l'organisation spatiale mais où l'on retrouve en bonne place les paysages. Elle est donc le résultat du travail de la société constitutive du terroir dans le temps long, tout comme l'infrastructure économique ou rente territoriale est le résultat de la défense des avantages comparatifs dans ce même temps long. Cette infrastructure constitue alors le contexte géoéconomique du système d'action concret local ou superstructure politique du terroir, largement inféodée à la superstructure idéelle que représente la dénomination ou appellation d'origine.

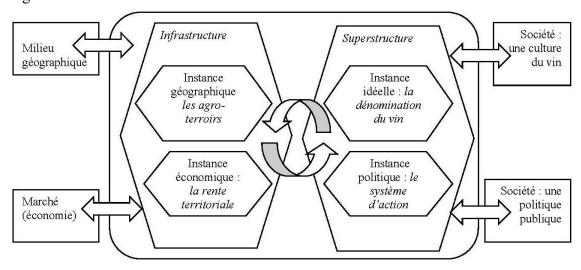


Fig.2: La formation socio-spatiale « terroir »

Cette appellation remplit alors la fonction holonique du terroir en évitant le repli sur lui-même du viticulteur-vigneron, en suscitant l'intégration de chaque cru. Il dispose ainsi d'une forte capacité de reproduction, tout à la fois force de résistance au changement et capacité d'acceptation de l'innovation. C'est un système social qui veille à sa propre survie, se protégeant contre l'éclatement, mais ménageant aussi de véritables rentes d'appellation : « Etre du [terroir], c'est profiter du système, de son organisation, de ses défenses collectives,

²² Achille Weinberg, Socioéconomie, *Derrière le marché*, *le social*, in L'économie repensée, Sciences Humaines, Hors série, n°22, septembre/octobre 1998

²³ Claudio Peri et David Gaeta, *La nécessaire réforme de la réglementation européenne des dénominations de qualité et d'origine*, in Economie rurale 258, juillet-août 2000, p.42-53

et de ses aménagements particuliers²⁴ ». C'est enfin un système spatialisé. Roger Dion²⁵ a souligné combien la situation avait été déterminante dans l'émergence des vignobles de qualité. De plus, même s'ils ne furent pas décisifs dans la détermination des terroirs, les agroterroirs tiennent aujourd'hui un rôle de premier plan dans leur fonctionnement, tout comme les paysages. Ils constituent « le noyau irréductible du système viticole²⁶ ». Par les contraintes qu'il impose, par les virtualités qu'il renferme, l'espace est constitutif du terroir. Ainsi décrypté le terroir est « plus qu'un assemblage de terres, plus qu'une réunion de domaines et de châteaux ²⁷». Alors, comme pour le territoire, « sa vertu essentielle réside sans doute dans sa globalité et dans la complexité de son contenu sémantique, dans le fait que sa construction, en un lieu ou un ensemble de lieux donnés, mobilise tous les registres de la vie humaine et sociale. Son édification combine les dimensions concrètes, matérielles, celles des objets et des espaces, celles des pratiques et des expériences sociales, mais aussi les dimensions idéelles des représentations (idées, images, symboles) et des pouvoirs²⁸ ».

La naissance du terroir marque le passage du vignoble de masse (commerce) à celui de qualité (accélération de la valeur, goût, châteaux, paysages, étiquette...). Le vignoble de qualité, toute production de qualité, passe par une forte singularisation du producteur dans son espace, comme s'il devenait unique, spécifique et du coup créateur. Valable à l'échelle du cru, cette constatation l'est aussi à toutes les échelles d'analyse, celle du terroir comme celle du vignoble générique, quand il existe. Tout se passe comme si le rachat de la valeur nécessitait une surproduction de valeur et d'idéologie.

Le terroir correspond ainsi à l'aire d'une AOC. Il devient alors « une construction sociale, sur un espace naturel doué de caractéristiques homogènes, défini sur le plan juridique et caractérisé par un ensemble de valeurs, valeur esthétique paysagère, valeur culturelle d'évocation historique, valeur patrimoniale d'attachement social, valeur médiatique des notoriétés²⁹ ». Le terroir est, ainsi conçu, le fruit d'un concours de circonstances avec son histoire propre (tradition/usages/innovation), sur un écosystème original, ce qui lui confère spécificités et aménités. Il s'agit alors pour nous d'un véritable territoire et par un curieux retour sémantique, le vocable terroir retrouve son sens originel, celui de l'actuel mot territoire³⁰.

Mais surtout, plus que réalité physique, le terroir est un construit contingent. C'est un essai de reconstitution d'un construit humain pour nous permettre de comprendre et caractériser l'action, les jeux des acteurs qui l'animent, le font vivre à travers la présentation :

- des mécanismes de coopération, les jeux entre les partenaires ;
- des modalités de régulation du Politique par de nouveaux jeux dans les situations de crise :
 - des relations du système d'action avec son environnement.

La reconstitution de ces jeux d'acteurs implique alors la prise en compte des relations dialectiques qui en permanence induisent les choix de chaque « acteur territorialisé »³¹. Pour continuer avec l'exemple des Graves de Bordeaux, André Lurton, propriétaire dans la zone des Graves du Nord et vice président du Syndicat des Graves avant la rupture, est le type même de l'acteur territorialisé qui, sans cesse, chercha à orienter dans le sens de ses intérêts l'unité d'action dont il était un des animateurs pour valoriser au mieux les propriétés qu'il

²⁸ Guy Di Méo, op. cit., p. 273

²⁴ Roger Brunet, *L'espace, pour ne plus errer*, préface de Franck Auriac, Système économique et espace, Economica, coll. Géographia, 1983, 215 p

²⁵ Roger Dion, Histoire de la vigne et du vin en France, Paris, 1959, réédition Flammarion, 1977

²⁶ Jacques Maby, Campagnes de recherches, op. cit., p. 150

²⁷ idem, p. 153-154

²⁹Définition retenue aujourd'hui par l'INAO.

³⁰ Alain Rey (dir.), Dictionnaire historique de la langue française, Le Robert,...

³¹ H. Gumuchian et alii, Les acteurs, ces oubliés du territoire, Anthropos, Paris, Economica, 2003

venait d'acquérir dans la région. Comme nous l'avons noté, il sut parfaitement jouer avec les « zones d'incertitudes » des différents acteurs de l'organisation « Graves », sans jamais aller trop loin pour ne pas indisposer la tutelle, à savoir l'INAO. Et en définitive il obtint gain de cause, après vingt ans de lutte, avec la création du « terroir des Graves de Pessac-Léognan » pour le plus grand bien de tous les producteurs de celui-ci, à commencer par lui-même bien sûr.

Bien comprendre les terroirs implique ainsi de bien connaître les itinéraires personnels des acteurs les plus en vue, pour les confronter aux transformations des organisations, ici les terroirs, et ainsi mettre en évidence la manière dont ils font système.

Le terroir, ensemble des mécanismes de coordination et d'incitation mis en place pour le piloter, devient alors une **organisation**, caractérisée par un *contexte d'action*³² structuré par l'interdépendance des acteurs, par leurs échanges économiques ou politiques, mais aussi leur pluralité ainsi que l'a bien démontré A. Gumuchian. Dans ce cadre d'analyse, il s'agit alors de mobiliser « les notions centrales de contexte d'action, de négociation et d'échange politique, et surtout celles d'ordre local par lequel est introduit un minimum de régularité et de stabilité dans les échanges politiques entre les intéressés » 33, d'étudier « la genèse des règles qui viennent stabiliser et discipliner les relations de pouvoir qui finissent par changer ces règles » 34.

C'est alors à la gouvernance du terroir, forme de **régulation politique,** productrice de normes, de comités d'arbitrage mais aussi de mafias que nous nous attachons. Nous trouvons ainsi à l'œuvre **l'instance politique de la FSS**.

Alors il nous paraît possible d'affirmer que :

- les terroirs viticoles de qualité correspondent à un projet de valorisation d'une rente territoriale dans la durée. Ce projet obéit à des règles plus complexes que la simple minimisation des coûts de production. Résultat de la fragmentation des vignobles, le terroir est avant tout le fruit d'une construction sociale, tant du point de vue des représentations (la qualité et ses classements, ses hiérarchies) que de la géographie viticole (les découpages internes des grands vignobles). L'émergence du terroir est une réponse du monde de la production à une demande de distinction de la part des consommateurs.
- les terroirs viticoles sont des espaces structurés par une « action organisée »³⁵ et donc par un ou plusieurs groupes sociaux, afin de gérer, dans la durée la fragmentation et les hiérarchies sans en mettre en péril le fragile équilibre. Ce sont des espaces de coexistence et d'ajustement milieu–société–savoir faire, où l'agro-terroir n'est rien sans la construction territoriale, marqué par des effets de combinatoire, de valorisation d'image (le paysage viticole de qualité), de récupération de la rente urbaine avec les châteaux, les lieux urbains comme Bordeaux et Saint-Emilion, dans le cadre indispensable d'une politique publique.

Quant à la FSS, enrichie par l'approche hypothético-inductive de la Sociologie des Organisations, nous pensons avoir montré qu'en transcendant les clivages géographie environnementale – géographie sociale, elle redonnait à la Géographie à la fois son unité et ses lettres de noblesses, celles d'une des disciplines aptes à analyser la dynamique des territoires par la mise en relation de ces différentes composantes et à éclairer les concepts mobilisés.

³² Erhard Friedberg, *Le pouvoir et la règle, Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Les Editions du Seuil, 1993, p.121. Le contexte d'action peut être défini comme l'ensemble des jeux réglés qui structure le système d'action organisée.

³³ Erhard Friedberg, *La dynamique de l'action organisée* in La sociologie, Histoire et idées, Auxerre, Editions Sciences Humaines, p. 295

³⁵ Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, Paris, Le seuil, 1977, 500 p.